

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur William GILBERTE, Les Fleurs des Champs à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022CC-192 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant à Hautes Terres Communauté d'intervenir notamment en cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la délibération n°CP-2022-12 / 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % des communes ayant délibéré en ce sens ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment des factures acquittées ;

Le 06 novembre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-335

7.4 - Interventions économiques

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20231106-2023_DPRSDT_335-AR



- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

Vu la délibération n°DE_2023_024-DE du Conseil Municipal de Murat en date du 22 février 2023 approuvant l'abondement du fonds de concours pour le cofinancement du dispositif « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la convention signée pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Murat à Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet présenté par Monsieur William GILBERTE de travaux de réhabilitation et acquisition de matériel professionnel en vue de créer une activité de fleuriste à Murat, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 10 018,53 € HT
- Recettes :
 - o Région – 20 % : 2 003,71 €
 - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 1 001,85 €
 - o Commune de Murat – 10 % : 1 001,85 €

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » par consultation écrite en date du 02 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 1 001,85 € à Monsieur William GILBERTE, pour son projet de travaux de réhabilitation et acquisition de matériel professionnel en vue créer une activité de fleuriste à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.